

Votre regard sur le Secret des Temps
Capturez l'essence du lieu, inspirez notre prochaine saison.

Règlement du concours photo

Article 1 – Organisateur

Le présent concours photo est organisé par le Secret des Temps, lieu d'expositions et de concerts situé à Vaugneray.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour thème :

« Votre regard sur le Secret des Temps »

Les participants sont invités à réaliser une photographie mettant en valeur le bâtiment du Secret des Temps, son architecture, un détail caractéristique, une ambiance ou un point de vue original.

La photographie lauréate illustrera la couverture du programme de la saison d'**avril à octobre 2027**.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne âgée de **plus de 12 ans** à la date de clôture du concours.

La participation est individuelle.

Les mineurs doivent disposer de l'autorisation de leur représentant légal.

Sont exclus les membres du jury ainsi que les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

Article 4 – Calendrier

- Ouverture du concours : **1er septembre 2026**
- Clôture des participations : **31 octobre 2026 à minuit**
- Délibération du jury : novembre 2026

- Annonce du lauréat en janvier 2027 (publications municipales et réseaux sociaux)

Toute participation reçue après la date limite ne pourra être prise en compte.

Article 5 – Modalités de participation

Chaque participant peut soumettre **jusqu'à trois photographies**.

Les photographies devront :

- être réalisées par le participant ;
- représenter le Secret des Temps ou l'un de ses détails ;
- être envoyées au format **PNG** ;
- être accompagnées d'un titre donné par le photographe.

L'envoi devra être effectué par courrier électronique à l'adresse :

secretdestemps@vaugneray.com

Le courriel devra comporter les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Année de naissance pour les mineurs ;
- Commune de résidence ;
- Adresse électronique ;
- Numéro de téléphone ;
- Titre de la photographie.

Article 6 – Conformité des photographies

Le participant garantit être l'auteur de la photographie présentée.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte aux droits de tiers ni comporter d'éléments contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie ne correspondant pas à l'esprit du concours.

Article 7 – Sélection du lauréat

Les photographies seront examinées par un jury désigné par l'organisateur.

Les critères de sélection seront notamment :

- la qualité esthétique ;
- l'originalité du regard porté sur le lieu ;
- la mise en valeur du Secret des Temps ;
- l'adéquation avec un usage en couverture de programme.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 – Prix

Le lauréat recevra :

- la publication de sa photographie en couverture du programme de la saison **avril à octobre 2027** du Secret des Temps ;
- **un abonnement à la saison 2027 de concerts du Secret des Temps** (selon les modalités définies par l'organisateur).

Aucune compensation financière ne sera versée.

Article 9 – Autorisation d'utilisation des photographies

En participant au concours, les candidats autorisent gratuitement le Secret des Temps à reproduire et représenter les photographies envoyées dans le cadre de sa communication liée au concours et à la promotion du lieu.

Cette autorisation comprend notamment :

- les supports imprimés ;
- le programme de saison ;
- les affiches ;
- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- les publications institutionnelles.

Le nom du photographe sera mentionné chaque fois que cela sera possible.

Les droits d'auteur restent la propriété du photographe.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont exclusivement destinées à la gestion du concours.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours puis supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 – Litiges

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par l'organisateur.